

ARRETE n°2026-17A.

Objet : Délégation de signature à Bruno Derouineau, directeur de l'aménagement territorial et du développement économique, pour engagements et bons de commandes.

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-04-09-07 en date du 9 avril 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil au Président ;

CONSIDERANT que Monsieur Bruno Derouineau occupe les fonctions de directeur de l'aménagement territorial et du développement économique ;

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de consentir à Monsieur Bruno Derouineau une délégation de signature pour engagements de dépenses et bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 500 euros et inférieur à 1 000 euros, à l'exception des actes liés à la gestion des ressources humaines ;

ARRETE

Article 1er : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, à l'exception des actes relatifs à la gestion des ressources humaines, délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno Derouineau, directeur de l'aménagement territorial et du développement économique, à l'effet de signer les bons de commande et engagement de dépenses, en fonctionnement et en investissement, d'un montant supérieur ou égal à 500 euros et inférieur à 1 000 euros TTC.

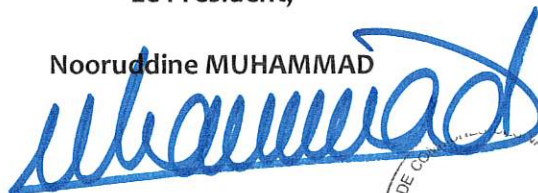
Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département et publié sur le site internet de la CCVHA. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Lion-d'Angers, le 20/04/2026

Le Président,

Noorudine MUHAMMAD



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260420-2026-17A-AR
Date de réception préfecture : 20/04/2026